



22.1.2010

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 0402/2008, présentée par Pavlina Radkova, de nationalité bulgare, concernant la vie dans la dignité pour son enfant handicapé

1. Résumé de la pétition

La pétitionnaire a un enfant handicapé nécessitant des soins 24 heures sur 24. Elle dit ne pas vouloir le placer dans un établissement d'accueil. Elle souhaite que son enfant puisse exploiter au mieux tout son potentiel pour être en mesure de se débrouiller seul. Mais il s'avère que celui-ci a besoin de soins médicaux spécialisés, qu'il ne reçoit pas en raison de leur coût excessif. L'infrastructure et l'enseignement adaptés font défaut, eux aussi. La pétitionnaire estime que l'attitude des autorités est contraire aux droits fondamentaux de son enfant, parmi lesquels le droit à la vie, au bien-être, à l'épanouissement et à l'éducation. La pétitionnaire renvoie, à ce sujet, aux articles 24 et 35 de la Charte des droits fondamentaux. Selon elle, les autorités bulgares n'accordent aucune attention aux problèmes auxquels font face les familles d'enfants handicapés. Elle s'en remet par conséquent au Parlement européen.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 23 septembre 2008. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 192, paragraphe 4, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 22 octobre 2008.

Selon elle, les autorités bulgares n'accordent aucune attention aux problèmes auxquels font face les familles d'enfants handicapés.

La protection de l'enfance, l'inclusion sociale des enfants, ainsi que l'organisation des services d'accueil et de l'éducation relèvent de la compétence des États membres, auxquels il appartient de prendre des mesures afin de s'assurer que les personnes handicapées puissent exercer pleinement leur droit à l'éducation. La Commission ne possède aucune compétence directe lui permettant d'enquêter sur la situation.

La Charte des droits fondamentaux n'a pas encore acquis son caractère contraignant au point de vue juridique. Il faudra, pour ce faire, attendre l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En outre, la Charte ne s'appliquera alors que dans les limites des compétences déjà transférées à la Communauté par les États membres en vertu des traités.

Cependant, même si elle ne possède aucune compétence directe en la matière, la Commission ne peut, aujourd'hui comme par le passé, rester indifférente à des problèmes sociaux de cette gravité. En ce qui concerne spécifiquement la Bulgarie, améliorer sensiblement la situation des enfants placés dans des établissements d'accueil faisait partie des objectifs de l'aide de préadhésion apportée par l'UE. La coopération avec les autorités bulgares a permis des progrès substantiels, mais la Commission a conscience que la tâche n'est pas terminée. Dès lors, dans la limite de ses compétences et par des moyens divers, elle coopère avec les États membres pour que, partout dans l'Union européenne, les personnes handicapées puissent jouir d'une existence autonome et de services sociaux de qualité.

Le Fonds social européen (FSE) soutient des projets visant à promouvoir l'autonomie des personnes handicapées, en particulier en leur proposant des services non commerciaux près de chez elles, y compris en zone rurale. Cela passe, par exemple, par la modernisation des systèmes et des mécanismes, comme la formation du personnel. Le Fonds soutient également le remplacement des institutions fermées existantes par des services et un hébergement de qualité au sein des communautés locales (ce que l'on appelle la «désinstitutionnalisation»). La Commission se félicite de la décision de la Bulgarie de consacrer 10 millions d'euros de son programme opérationnel «développement des ressources humaines», financé par le FSE, à l'amélioration de la qualité des services sociaux dans les institutions d'accueil de longue durée pour les enfants et les jeunes handicapés.

De manière plus générale, la Commission défend avec ardeur le principe d'une existence autonome pour les personnes handicapées. Récemment, elle a financé une étude¹ sur le développement de services de proximité pour les personnes handicapées en Europe. Cette étude confirme que les soins institutionnels souffrent souvent d'un déficit qualitatif inacceptable, et imposent aux patients des conditions telles qu'elles peuvent constituer de graves violations des normes reconnues internationalement en matière de droits de l'homme. L'étude révèle également que les services de proximité, pour autant qu'ils soient conçus et gérés comme il se doit, peuvent donner de meilleurs résultats en termes de qualité de vie et permettre aux personnes handicapées de mener une existence de citoyens à part entière. Les services de proximité ne coûtent pas davantage que les soins apportés en institution si l'on tient compte, dans le calcul des coûts, des besoins des pensionnaires et de la qualité des soins.

¹ http://ec.europa.eu/employment_social/index/7002_en.html

En outre, la Commission encourage le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les États membres, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale. Dans ce contexte, la Commission voit d'un bon œil la conclusion d'accords bilatéraux de coopération entre les États membres, comme il en existe entre la Bulgarie et d'autres États membres de l'UE dans le domaine de la protection sociale des enfants handicapés.

Rappelons aussi que la Communauté européenne et l'ensemble de ses États membres, y compris la Bulgarie, ont signé la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et se sont engagés à en respecter les dispositions. On ne manquera pas de retenir dans ce contexte les articles 7, 19, 23, 24 et 25 de la convention, portant respectivement sur les droits des enfants handicapés, l'autonomie de vie, le respect du domicile et de la famille, l'éducation et la santé. La convention stipule que les États parties font en sorte que leur système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances. Une fois que la Bulgarie aura ratifié la convention, elle sera légalement obligée de s'y conformer.

La protection de l'enfance, l'inclusion sociale des enfants, ainsi que l'organisation des services d'accueil et de l'éducation relèvent de la compétence des États membres, auxquels il appartient de prendre des mesures afin de s'assurer que les personnes handicapées puissent exercer pleinement leur droit à l'éducation. La Commission ne possède aucune compétence directe lui permettant d'enquêter sur la situation. Cependant, dans la limite de ses compétences et par des moyens divers, elle coopère avec les États membres pour que, partout dans l'Union européenne, les personnes handicapées puissent jouir d'une existence autonome et de services sociaux de qualité.

4. Réponse complémentaire de la Commission, reçue le 22 janvier 2010.

Depuis sa communication précédente, la Commission a continué de travailler, dans les limites de ses compétences et de diverses manières, en collaboration avec les États membres, afin d'assurer une existence autonome et des services sociaux de qualité pour les personnes handicapées dans l'UE.

En février 2009, un «groupe d'experts ad hoc consacré au transfert des soins en établissement vers des solutions intégrées dans la communauté» a été réuni à l'initiative de M. Vladimir Spidla, commissaire chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. L'objectif était de faire converger l'expertise dans toutes les catégories différentes d'utilisateurs de soins en institution qui sont habituellement traitées séparément: les personnes handicapées (y compris des personnes souffrant de problèmes de santé mentale) de tout âge, les personnes âgées et les enfants. Le 23 septembre 2009, le groupe d'experts ad hoc a remis au commissaire Spidla un rapport identifiant les défis principaux liés au transfert d'un système basé sur les soins prodigués dans de grandes institutions résidentielles à un système basé sur des services proposés en communauté. Le rapport fait état d'une série de recommandations spécifiques aux États membres et à la Commission sur la manière d'assister ce transfert.

L'une des recommandations consiste à promouvoir l'utilisation des Fonds structurels de l'UE pour le développement de services intégrés dans la communauté.

En Bulgarie, grâce au programme opérationnel «Développement des ressources humaines» cofinancé par le FSE, le gouvernement bulgare finance plusieurs actions visant particulièrement les enfants handicapés:

- en 2007, 10 millions d'euros ont été alloués pour la période 2008-2011 à une opération baptisée *Better future for children* («Un avenir meilleur pour les enfants»), qui a touché jusqu'à présent 199 enfants handicapés. L'objectif principal de cette opération est de stimuler l'offre de services constituant des alternatives aux soins en établissement proposés par des prestataires publics ou non publics de services sociaux en Bulgarie;
- en 2009, des opérations complémentaires ont été lancées et mises en œuvre: *Social services for social inclusion* (services sociaux pour l'inclusion sociale), qui vise les enfants risquant le placement en institution et leur famille (budget de 4 millions d'euros); *Capacity for planning of alternative services to support children and families* (capacité de planification de services alternatifs pour assister les enfants et les familles) (budget de 450 000 euros), ayant pour but d'améliorer la capacité de planification des politiques pour l'enfant et la famille, de renforcer la capacité institutionnelle de l'agence d'État pour la protection de l'enfance, et d'augmenter la capacité professionnelle du personnel travaillant dans les institutions pour enfants; *Social entrepreneurship – support for social enterprises* (entreprenariat social – assistance aux entreprises sociales), avec 52 enfants handicapés devant bénéficier des contrats déjà signés; *Social assistant* (assistant social) et *Family assistant* (aide familiale), qui ont jusqu'à présent proposé des services à 486 personnes; *Personal assistant* (assistant personnel), dont la première phase fournit ce service à 1 343 enfants à différents niveaux de handicap et dont la seconde phase doit être lancée en 2010; *Supporting the education of children and pupils with special educational needs* (soutenir l'éducation des enfants et des élèves avec des besoins éducatifs spéciaux), avec un appel à propositions en cours visant 2 400 enfants.

En outre, début 2009, la Commission européenne a lancé un exercice collaboratif avec le gouvernement bulgare, une initiative parallèle au travail du groupe d'experts ad hoc consacré au transfert des soins en établissement vers des solutions intégrées dans la communauté, ayant pour but de faciliter le processus de désinstitutionalisation en Bulgarie. Grâce à cette initiative, l'autorité de gestion du programme opérationnel de développement régional bulgare a affecté 20 millions d'euros aux investissements dans des actions pilotes dans le cadre du processus de désinstitutionalisation pour les enfants orphelins ou handicapés. Actuellement, les autorités bulgares préparent un appel à propositions pour la désinstitutionalisation qui sera financé par le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FSE (Fonds social européen). L'appel à propositions doit être lancé en janvier 2010. Un certain nombre d'initiatives ont été organisées en vue d'assister à la préparation de l'action pilote mentionnée ci-dessus, à savoir:

- un atelier international qui s'est déroulé du 23 au 25 septembre 2009 en Bulgarie, avec pour objectif d'identifier la marche à suivre. Les conclusions précisaient les actions nécessaires au niveau du gouvernement central afin de moderniser le secteur politique et de renforcer le processus de désinstitutionalisation;

- l'atelier «Leaving No Child Behind, Structural Funds support for institutional care reform» (N'abandonner aucun enfant, soutien des Fonds structurels pour une réforme des soins en établissement), qui a eu lieu le 6 octobre 2009 dans le cadre des Open Days REGIO 2009 et qui a été organisé par la DG Politique régionale et la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, en coopération avec les principales ONG internationales. Au cours de l'atelier, les représentants de l'administration bulgare ont confirmé leur engagement dans le processus de désinstitutionalisation en décrivant en détail les actions déjà entreprises et les projets en cours;
- deux visites d'étude du 9 au 13 novembre 2009, pour les représentants bulgares qui seront impliqués dans la préparation et la mise en œuvre de l'appel à propositions. Ils visiteront des services sociaux appropriés au Royaume-Uni et en République tchèque afin d'appréhender l'expérience de la désinstitutionalisation dans les deux pays.

Enfin, le 30 octobre 2009, un groupe de travail a été mis sur pied en Bulgarie, au niveau des secrétaires d'État, chargé de la coordination générale du processus de désinstitutionalisation et de la préparation d'un plan d'action pour la désinstitutionalisation des enfants.

La protection de l'enfance, l'inclusion sociale des enfants, ainsi que l'organisation des services d'accueil et de l'éducation relèvent de la compétence des États membres, auxquels il appartient de prendre des mesures afin de s'assurer que les personnes handicapées puissent exercer pleinement leur droit à l'éducation. La Commission ne possède aucune compétence directe lui permettant d'enquêter sur la situation. Cependant, dans la limite de ses compétences et par des moyens divers, elle coopère avec les États membres pour que, partout dans l'Union européenne, les personnes handicapées puissent jouir d'une existence autonome et de services sociaux de qualité.